

Séance ordinaire du 12 décembre 2023  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12122023D08

Objet : Intercommunalité – Motion sur le transfert des digues de l'Etat au S.I.S.A.R.C

Date de la convocation et de l'affichage : 6 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Christine CARREL
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231212-12122023D08-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI

Secrétaire de séance : Daniel GALLET

-----

**Rapporteur** : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va, à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du XIX<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du S.I.S.A.R.C appelle à la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231212-12122023D08-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 n°12122023D08

Le conseil municipal de Porte-de-Savoie est ainsi invité à soutenir le S.I.S.A.R.C en votant une motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- **CONSIDERE** légitime que le S.I.S.A.R.C. sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelles défaillances des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- **DEMANDE** en urgence la tenue d'une réunion par une instance nationale de dialogue et de négociation pour discuter les éléments du transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Daniel GALLET

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231212-12122023D08-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231212-12122023D08-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023